

Conf. 17.5

(Rev. CoP18)*

Mobilisation de la jeunesse

NOTANT que les Nations Unies, à des fins statistiques, définissent comme jeunes les personnes âgées de 15 à 24 ans, sans préjudice d'autres définitions adoptées par les États membres ;

RECONNAISSANT que les jeunes d'aujourd'hui seront les décideurs de demain et que les Parties à la CITES doivent les faire participer et leur donner les moyens de devenir des décideurs avisés ;

SACHANT qu'avec la participation des jeunes aux débats sur la conservation et le commerce des espèces sauvages, une plus grande diversité d'idées et de solutions s'offriront aux décideurs ;

RECONNAISSANT EN OUTRE que les jeunes d'aujourd'hui forme une génération très différente de celle de leurs prédécesseurs, marquée notamment par de grands progrès technologiques et que les compétences de jeunes collègues peuvent être des outils précieux pour s'assurer que le commerce des espèces sauvages soit légal et durable ;

ACCUEILLANT AVEC SATISFACTION le thème choisi pour la Journée mondiale de la vie sauvage 2017, « Écoutons la voix des jeunes » ; et

NOTANT ÉGALEMENT que l'engagement et l'habilitation des jeunes figurent en bonne place dans l'ordre du jour des Nations Unies et que cet objectif est atteint grâce aux programmes axés sur la jeunesse de diverses organisations du système des Nations Unies ainsi qu'à l'Envoyée spéciale du Secrétaire général des Nations Unies pour la jeunesse ;

LA CONFÉRENCE DES PARTIES À LA CONVENTION

1. ENCOURAGE les Parties à étudier les possibilités de faire participer les jeunes aux questions relatives à la conservation des espèces sauvages et notamment à la CITES, par exemple dans le cadre de stages ou de programmes de tutorat ;
2. INVITE les Parties et le Secrétariat de la CITES à collaborer avec les universités, les groupes de jeunes et autres associations et organisations pertinentes pour créer des réseaux de jeunes éduqués et engagés, en mesure de contribuer aux décisions relatives à la conservation et de peser sur elles ;
3. INVITE les Parties et les organisations observatrices à accueillir de jeunes délégués dans les délégations officielles et à leur fournir des possibilités d'apprentissage à l'occasion des sessions de la CITES ;
4. INVITE le Secrétariat à collaborer avec les organisations et conventions des Nations Unies pertinentes, ainsi qu'avec l'Envoyée spéciale du Secrétaire général pour la jeunesse sur les initiatives visant à mobiliser les jeunes ;
5. ENCOURAGE les Parties à profiter de la Journée mondiale de la vie sauvage qui se déroule tous les ans pour encourager les jeunes générations à s'intéresser à la conservation des espèces sauvages et à leur proposer des plates-formes leur permettant de s'engager avec leurs pairs sur des questions liées à la conservation et à l'utilisation durable des ressources naturelles ; et
6. ENCOURAGE les Parties à établir des stratégies à long terme en faveur de l'engagement et de l'habilitation des jeunes pour s'assurer qu'ils participent aux activités de conservation des espèces sauvages et aux processus décisionnels de la CITES.

* Amendée à la 18^e session de la Conférence des Parties.